



Le 27 novembre 2020

DECLARATION LIMINAIRE

COMITE TECHNIQUE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Monsieur le Premier Président, Madame la Procureure Générale,

Ce comité technique se tient toujours dans un contexte national totalement bouleversé en raison de la crise sanitaire sans précédent qui nous touche tous depuis le début de cette année.

Il est à souligner que, depuis le début de cette période, les agents de greffe démontrent leur grande implication professionnelle et leur sens du service public : malgré un contexte plus que difficile, les missions essentielles sont assurées grâce à leur dévouement et à leur courage.

Aujourd'hui, c'est avec une maxime du Président de la République que nous souhaitons attirer votre attention :

« Quoi qu'il en coûte ! »

Si pour certains cette phrase est synonyme de gestion d'une crise sanitaire, financière et sociale sans précédent, pour les services judiciaires elle est surtout synonyme de :

RAS-LE-BOL

SUR LE TELETRAVAIL :

Si l'UNSa SJ se félicitait lors du précédent Comité Technique que cela devienne d'un coup possible, force est de constater que, plus de 4 mois après celui-ci, les juridictions du ressort ne s'y sont toujours pas préparées.

En effet, si sur le plan matériel, on ne peut que regretter la faible dotation du Secrétariat Général sur le ressort de la Cour d'Appel de Paris, c'est surtout un manque de réelle volonté et d'organisation sur la mise en place du télétravail que nous constatons.

Ce manque d'anticipation des juridictions à établir les tâches des agents pour permettre ne serait-ce qu'une journée en télétravail n'a, sauf à de rares exceptions, pas été réalisé.

Pire, alors que certains agents sont capables de lister les tâches compatibles avec le télétravail, ceux-ci se voient opposer un refus quasi systématique de leur direction obligeant aujourd'hui votre intervention (le SAR n'a pas autorité sur les DG) pour inciter certains directeurs à accepter ce télétravail.

À quand une évolution des mentalités, et de confiance envers les agents ?

SUR LE RETRAIT DE JOURS DE CONGES :

Nous tenons à souligner le manque de communication et de clarté sur un sujet que nous avons déjà abordé lors du précédent CTSD.

Si certains agents du ressort ont reçu notification de leurs jours de congés restants, d'autres, les ont reçus tardivement et certains attendent encore !

Plus grave, car à ces notifications s'ajoutent pour certains une sanction supplémentaire avec des retraits de jours RTT liés à l'application pure et dure de la directive Fonction publique sur les ASA par la hiérarchie.

Notre administration est elle-même, parfois, responsable d'une mise à l'isolement de 7 jours des agents dit « cas contacts ». Nous vous demandons de faire preuve d'indulgence à leur égard et ne pas comptabiliser ces jours dans le cadre du calcul des retraits faits aux agents.

Ces fêtes de fin d'année ne seront pas comme les autres, ces agents subiraient la double sanction de ne pouvoir rejoindre leurs proches, puisqu'ils auraient épuisé leurs jours de congés en raison d'un isolement imposé.

SUR L'INEGALITE DE TRAITEMENT :

Les PCA n'ont pas été enclenchés, toutefois des aménagements d'horaires ont été proposés, mais quelles réponses apportées alors qu'au sein d'un même tribunal, des collègues se voient proposer un temps de travail de 9h20 journalier, là ou d'autres ne font que 6 heures... Oui, chacun se doit de faire ses heures, mais dans de telles circonstances, où est l'égalité ?

De plus, un très grand nombre d'agents prennent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail. Une réduction des moyens de transports sur la région parisienne, n'est même pas prise en compte dans les services et les propositions d'adaptation des horaires sont très loin d'être satisfaisantes.

Au regard de la pleine activité de certaines juridictions, faut-il imaginer que certains appliquent un scénario basé sur le titre d'un roman de Stephen KING : « Marche ou Crève ! » ?

Nous attendons un dialogue digne de ce nom en amont de ces décisions.

Voilà donc ce qu'il en coûte :

UN RAS-LE-BOL

Qui entraîne, à plus forte raison, une fuite de nos collègues des juridictions comme le montrent les demandes de mutations en hausse, dans un système devenu totalement opaque, la multiplication des demandes de détachements.

Autre signe qui ne trompe pas sur l'épuisement et le manque de considération qui se fait sentir : les demandes de ruptures conventionnelles, les démissions et les abandons de postes parfois...

Cette désaffection engendre une instabilité tant pour les agents que pour l'encadrement et au final pour les justiciables et le service public de la justice...

Monsieur le Premier Président, Madame la Procureure Générale, nous tenions également à vous faire remonter le mécontentement actuel au sein des greffes suite à des décisions ou à l'absence de décisions qui ne dépendent pas uniquement de vous :

LE MANQUE de respect vis-à-vis des personnes dites vulnérables au sein de nos institutions, comme l'a montré l'incapacité de notre ministère à faire appliquer une décision du Conseil d'État sur la liste des cas de vulnérabilités et son application dans les faits. De même que la discordance entre les diverses notes qui pullulent actuellement, engendrant à tous les niveaux des difficultés de gestion et le sentiment perpétuel qu'ont les agents vulnérables de devoir se justifier en permanence auprès de leur direction !

LE MANQUE de reconnaissance avec une prime COVID injuste et misérable, à la vue des risques et de l'investissement des agents sur le terrain, c'est une bien curieuse façon de remercier et de motiver !

LE MANQUE de considération du statut de greffier en osant publier des postes de contractuels B avec un salaire supérieur à un greffier débutant et des contraintes amoindries, et oser demander aux greffiers de former ces contractuels... n'est-ce pas là le summum de la petitesse de notre ministère ? On voudrait la fin du greffier que l'on ne s'y prendrait pas autrement !

LE MANQUE de connaissance de notre ministre, en annonçant en direct sur BFM le 8 octobre 2020 le recrutement de 268 juristes assistants de catégorie A, offrant ainsi à un juge de pouvoir doubler les jugements rendus par celui-ci.

Si on peut se féliciter de cet engouement à aider les magistrats dans leur travail quotidien, la question qui se pose est : où est le doublement des greffiers qui découle de cette annonce ? Car, comme évoqué précédemment, ce n'est pas le recrutement de contractuels B qui remplacera le greffier existant déjà grandement en peine avec sa charge de travail actuelle !

Pour conclure, Monsieur le Premier Président, Madame la Procureure Générale, nous vous remercions, du dialogue riche que nous pouvons avoir dans cette situation si particulière et de votre transparence, auprès de l'ensemble des agents du ressort de la cour d'appel notamment sur l'évolution de la crise sanitaire du COVID19 et, d'une façon plus globale, sur la gestion et la prise en compte des situations particulières de la part du SAR et de l'ensemble des services du ressort.

L'UNSa SJ